

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE DU TRAVAIL

Chef de chantier aménagement finitions

Le titre professionnel chef de chantier aménagement finitions¹ niveau 4 (code NSF : 233p) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le Chef de Chantier « Aménagement Finitions » encadre et coordonne plusieurs équipes de Il réalise le rendu compte de son activité auprès de sa hiérarchie. Il rassemble et transmet les production spécialisées réalisant des travaux sur un ou plusieurs chantiers en aménagement finitions, en neufs et/ou en réhabilitations, comportant plusieurs spécialités en aménagement finitions, depuis leur démarrage jusqu'à leur livraison. Il est à la charnière entre les équipes spécialisées de production et la direction technique de l'entreprise. Il est le garant, sur site, de la bonne réalisation des travaux et de l'obligation de résultat environnemental de l'ouvrage. En lien avec sa hiérarchie et à partir d'un dossier technique qui lui est confié, il organise, fait réaliser et encadre le chantier aménagement finitions de plusieurs spécialités dans les délais contractuels avec les différents moyens techniques, humains et budgétaires alloués. Le tout, dans le respect des cahiers des charges de sécurité, de qualité et des critères environnementaux du site, des règlementations et des procédures internes de l'entreprise. Il veille dans sa fonction à la satisfaction du client. Il intervient dans chacune des phases de réalisation du chantier aménagement finitions :

Durant la préparation du chantier aménagement finitions sur la base du dossier et de l'analyse du site de l'ouvrage :

Il extrait les points techniques et administratifs singuliers nécessaires à la réalisation des travaux

Il organise et planifie les moyens à mobiliser : main d'œuvre d'exécution, les matériels, les matériaux, ainsi que les sous-traitants, pour la réalisation des travaux en lien avec les budgets

Il programme les approvisionnements et ajuste les besoins de sous-traitance. Selon le cas, il prépare des documents spécifiques au chantier aménagement finitions concernant la sécurité, la qualité, les démarches administratives et réglementaires.

Durant l'exécution du chantier aménagement finitions, il veille au quotidien à la bonne évolution des travaux :

Il anime la globalité des échanges avec les équipes de production en intégrant les démarches de l'entreprise. Cette animation s'exerce tout au long du chantier aménagement finitions et implique l'organisation de réunions internes de travail. Elle s'inscrit dans une démarche qualité en suivant les procédures liées au chantier aménagement finitions : réglementaires, sécurité individuelle et collective, développement durable, RSE, etc.

Il fait appliquer l'organisation et la planification des travaux sur le chantier aménagement finitions. Il se charge de la mise en œuvre, au quotidien, des modes opératoires et des plannings d'exécution détaillés. Il fait mettre en œuvre les interventions de manière à respecter les délais contractuels, les règlementations, la gestion des déchets de chantier aménagement finitions, les règles de sécurité individuelles et collectives en application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). Il organise les actions correctives à mettre en œuvre en fonction de l'avancement des chantiers aménagement finitions et en lien avec le planning Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), du chantier aménagement finitions.

Il contrôle l'ensemble des étapes de la réalisation des prestations. Il assure le suivi des commandes et des livraisons. Il réceptionne les matériaux et le matériel. Il contrôle que les techniques de mise en œuvre des matériaux sont respectées et sont conformes aux exigences des règlementations. Il contrôle la qualité d'exécution des équipes de productions et gère les interfaces Tout Corps d'État (TCE) en réalisant les réceptions de supports.

CCP - Organiser un chantier de plusieurs spécialités en aménagement finitions

- Extraire du dossier, les informations techniques et administratives nécessaires à la réalisation du chantier en aménagement finitions.
- Organiser et planifier les moyens techniques et humains sur un chantier en aménagement finitions.
- Programmer les approvisionnements et ajuster la sous-traitance sur un chantier en aménagement finitions.
- Préparer des documents relatifs à la sécurité, à la qualité, aux démarches administratives et réglementaires sur un chantier en aménagement finitions.

différents éléments permettant d'assurer la gestion du chantier aménagement finitions. L'informe si des modifications ou des difficultés se présentent.

Il assure la représentation de l'entreprise vis-à-vis des acteurs du chantier. Il entretient les relations entre les acteurs du chantier aménagement finitions externes à l'entreprise. Il participe aux différentes réunions de chantiers et assure la relation avec le(s) maître(s) d'œuvre, le bureau de contrôle, le coordonnateur de sécurité, le maître d'ouvrage et ses représentants. Il est en contact avec les acteurs du chantier aménagement finitions et récolte les informations spécifiques à l'exécution des travaux L'activité comprend la participation à diverses réunions techniques sur la sécurité, sur la mise au point des demandes d'autorisations administratives, sur la gestion des interfaces avec les autres lots, sur la présentation des échantillons de matériaux, des palettes de couleurs, des compositions décoratives, des plans de calepinage et des détails.

En fin de chantier,

Il collabore à la réception technique de l'ouvrage. Il participe à la réception des travaux. Organise la levée des réserves. Assure la gestion technique du parfait achèvement. Il réunit, à son niveau, l'ensemble des éléments nécessaires au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), et à l'archivage du dossier du chantier aménagement finitions.

Dans le cadre de sa fonction d'encadrement d'un chantier en aménagement finitions, il est le représentant de l'entreprise sur le chantier aménagement finitions et se trouve en relation avec tous les intervenants. Il est l'interlocuteur permanent sur chantier des différents partenaires de l'acte de construire, internes l'entreprise à matériel/personnel/comptable, chef d'équipes, autres chefs de chantiers et hiérarchie, etc.), ou externes à l'entreprise (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, fournisseurs, sous-traitants, cotraitants, services administratifs, coordonnateur sécurité, bureau de contrôle, concessionnaires, etc.). Il doit avoir une bonne connaissance du déroulement d'un chantier aménagement finitions et maîtriser un large panel de connaissances du TCE.

Sous l'autorité du chef d'entreprise, du chef d'agence, du directeur de travaux ou du conducteur de travaux, il dispose d'une autonomie dans l'organisation du ou des chantiers en aménagement finitions dont il est responsable, dans le cadre d'instructions définies. En retour, il doit avoir une capacité à rendre compte de son activité et des aléas du terrain.

L'emploi s'exerce majoritairement sur les chantiers en aménagement finitions (le port d'équipements de protection est alors requis), même si une part se déroule au bureau, à l'agence ou au siège de l'entreprise. Il demande une forte implication avec des amplitudes horaires et une mobilité géographique pouvant être importante (en distance, en fréquence, en durée). Le professionnel organise son emploi du temps de manière à gérer sa présence entre les chantiers en aménagement finitions et l'entreprise. Cette phase du métier amène le professionnel à utiliser des véhicules d'entreprise pour ses déplacements. Il a la maîtrise de l'outil informatique à travers le tout connecté.

La fonction de chef de chantier aménagement finitions est un poste à responsabilité relative à la réalisation des travaux qui lui sont confiés. L'encadrement de chantier en aménagement finitions, en évolution constante, demande une vraie expérience avant de pouvoir s'exercer en autonomie d'actions. De ce fait, les débutants seront plus étroitement encadrés par leur hiérarchie.

CCP - Faire réaliser un chantier de plusieurs spécialités en aménagement finitions

- Faire appliquer les modes opératoires et les plannings de travaux sur chantier en aménagement finitions.
- Contrôler les quantités et la qualité des prestations à chaque étape de la réalisation sur un chantier en aménagement finitions.
- Rendre compte de l'activité sur un chantier en aménagement finitions. Clore techniquement un chantier en aménagement finitions

CCP - Encadrer les équipes spécialisées et assurer les relations avec les acteurs sur un chantier en aménagement finitions

- Animer les équipes de productions sur un chantier en aménagement finitions
- Représenter l'entreprise auprès des différents acteurs sur un chantier en aménagement finitions.

ode TP -00438 référence du titre : Chef de chantier aménagement finitions¹

Information source : référentiel du titre : CCAF

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 11 septembre 2003. (JO modificatif du 29 mai 2020)

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 - Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 - Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 - Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par capitalisation des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- o les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) 2

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- o les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE;
- o un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un livret de certification est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

²Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi